Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215601840-20251201-D_2025_135-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Lundi 1er décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 1er décembre à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29	
Nombre de conseillers municipaux présents		22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	06	
Nombre de conseillers municipaux absents	00	
Nombre de votants	28	

Date d'envoi des convocations : Mardi 25 novembre 2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Brigitte DELAUNAY, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Laurianne FLEURY, Vincent THEBAULT, Isabelle ELAIN, Kevin MENANT

Procurations :
Mme Jeannine MAGREX à Brigitte DELAUNAY
Mme Sylvaine TEXIER à Mr Anthony LECOINTRE
Mme Christelle LANOË à Mme Nathalie GUILLO
Mme Corinne CHAUMIEN à Mme Rachel GUIHARD
M. David BLANCHARD à Jacky CHAUVIN
Mme Monique LE BRECH à Valérie JEHANNO

Secrétaire de séance : Mme Valérie JEHANNO

Délibérations publiées le : mardi 2 décembre

2025 – 135 MOBILITES DOUCES – ACQUISITION FONCIER

Par délibération en date du 30 juin 2025, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de parcelles au lieu-dit les Ardillacs issues des propriétés YB829/213/212 en vue d'y réaliser une voie cyclable. (aujourd'hui cadastrées YB 945, 941, 943, 946)
Afin de compléter cette délibération, il est nécessaire de constituer une servitude de passage tous usages :

- sur la parcelle YB 945 au profit de la parcelle YB 944 (une servitude existe déjà pour les parcelles YB 750, YB751)
- Sur la parcelle YB 941 au profit de la parcelle YB 940

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 056-215601840-20251201-D_2025_135-DE

L'entretien des parcelles YB 945 et YB 941 restera à la charge de la commune.

Ces constitutions de servitude auront lieu sans indemnités.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la servitude de passage tous usages sur les parcelles citées, ainsi que les conditions telles qu'exposées ci - dessus.

Annexe 4 : Plan

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 2 décembre 2025.

La secrétaire de séance
Valérie JEHANNO

Le Maire,
Boris LEMAIRE

MAIRIE DE QUESTEMBERT 56 (Morbihan)